

M. le PRESIDENT: La règle porte...

L'hon. M. LEMIEUX: Je vous ai averti, monsieur le Président, que monsieur Gauthier voulait parler avant le ministre.

M. le PRESIDENT: La règle dit que le premier député que le président aperçoit, doit avoir la parole. J'ai observé les deux honorables députés, parce que je savais qu'ils devaient parler. C'est l'honorable ministre qui s'est levé le premier.

L'hon. M. PUGSLEY: Du tout.

L'hon. M. LEMIEUX: Du tout.

M. le PRESIDENT: C'est lui que j'ai aperçu d'abord.

L'hon. M. LEMIEUX: Et vous aviez été averti que M. Gauthier voulait parler et vous saviez cela.

M. le PRESIDENT: Je n'avais pas à tenir compte d'un tel avis, et je déclare que c'est le ministre des Finances qui a frappé le premier ma vue, et il a la parole.

Quelques DEPUTES: C'est honteux!

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que d'après le règlement, le président doit voir les honorables députés de chaque côté de la Chambre alternativement. Deux membres de la gauche ont prononcé des discours.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais votre intention est de clore le débat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai cédé ma place au dernier honorable député qui a parlé et personne ne sera lésé, si je parle maintenant; car l'honorable député pourra parler à l'occasion de l'article 4, ou même demain. Je ne désire aucunement empêcher les honorables députés de prononcer leurs discours, mais nous devons avancer l'étude du bill. Je propose:

Que l'on remette à plus tard l'étude ultérieure de l'article 3 et que l'on passe à l'article 4.

M. LAPOINTE (Montréal): C'est précisément ce que nous craignons. C'est le tour qu'on nous a joué.

L'hon. M. PUGSLEY: Le président est saisi d'une motion qu'on doit retirer, avant de passer à l'étude de celle qu'on vient de soumettre. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a parfaitement le droit de parler.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par sir Thomas White que l'étude ultérieure de

[L'hon. M. Lemieux.]

l'article 3 de ses amendements soit renvoyée à plus tard.

Quelques VOIX: En français.

(Le président donne lecture de la motion en français.)

L'hon. M. OLIVER: Puis-je poser une question? Je ne vois pas dans les règlements de la Chambre que la règle que vous invoquez s'applique à la discussion d'un amendement, et je vous demanderai de m'indiquer où je pourrai trouver cette règle.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La même règle qui s'applique à un article d'un bill s'applique également aux amendements proposés.

Quelques VOIX: Quelle est la décision du président?

M. le PRESIDENT: L'amendement fait partie de l'article.

L'hon. M. PUGSLEY: L'amendement n'est pas encore adopté.

M. le PRESIDENT: La motion ne demande pas qu'il soit adopté, mais qu'il soit renvoyé à plus tard. Le comité décide-t-il d'adopter la motion?

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

Voix NOMBREUSES: Adopté, adopté.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelques mots seulement sur une question de règlement. La discussion dans ce cas-là est toujours permise.

Quelques VOIX: Le vote!

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle absurdité! Aussi bien nous retirer si...

Une VOIX: Allons-nous en.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceux qui n'aiment pas à lutter peuvent être de cet avis. Aussi bien qu'ils s'en aillent, sinon mieux; ils sont prêts à voter tout ce que le Gouvernement leur demandera de voter, et on ne voit pas trop leur utilité en cette enceinte. Ils seraient mieux dans leurs champs à faire leurs récoltes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député ne discute pas une question de règlement.

L'hon. M. PUGSLEY: J'y arrive. Le président a décidé qu'il ne devait pas y avoir de débat sur la motion demandant que l'article reste en suspens. Je crois que c'est un peu trop dépasser l'esprit du règlement. Le comité est présentement saisi d'un amendement proposé par le ministre des Finances, et nous avons certainement